
DECISIONS DU PRESIDENT PUBLIEES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} Trimestre

DECTDM_19_030B	Tarifs du bar du Théâtre de Thalie appliqués du 05 au 07 avril 219
DECTDM_19_031	Cinéma Caméra 5 – Semaine Buissonnière du 10 au 16 avril 2019
DECTDM_19_032	Modification d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5
DECTDM_19_033	Tarifs 2019 Maison de la Rivière
DECTDM_19_034	Modification d'une régie de recettes bar du Théâtre de Thalie
DECTDM_19_035	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H009
DECTDM_19_036	Tarifs Cinéma Caméra 5
DECTDM_19_037	Destination Emploi – Tarif complémentaire
DECTDM_19_038	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H007
DECTDM_19_039	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H010
DECTDM_19_040	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H011
DECTDM_19_041	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H012
DECTDM_19_042	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H013
DECTDM_19_043	Printemps du Livre de Montaigu 2019 – Prix Ouest
DECTDM_19_044	Création d'une régie de recettes badges accès aux déchèteries
DECTDM_19_045	Création d'une régie de recettes à la Valorétrie
DECTDM_19_046	Office de tourisme – Tarifs 2019
DECTDM_19_047	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H014
DECTDM_19_048	Piscine de la Bretonnière – Tarifs cabane estivale 2019
DECTDM_19_049	Printemps du Livre de Montaigu 2019 – Remboursement des frais de transport
DECTDM_19_050	Fourrière automobile
DECTDM_19_051	Piscine de la Bretonnière – Tarifs des activités
DECTDM_19_052	Tarifs Maison des Jeunes Montaigu – Séjours 2019
DECTDM_19_053	Tarif complémentaire Maison de la Rivière
DECTDM_19_054	Tarif complémentaire Site Saint-Sauveur
DECTDM_19_055	Tarif complémentaire Office de Tourisme
DECTDM_19_056	Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage
DECTDM_19_057	Tarifs Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay – Eté 2019
DECTDM_19_058	Modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu
DECTDM_19_059	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H015
DECTDM_19_060	Mise en place d'une ligne de trésorerie
DECTDM_19_061	Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 085 TdM 19H016

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 05 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190403-DECTDM_19_030B-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_030B

Tarifs du bar du Théâtre de Thalie appliqués du 05 au 07 avril 2019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs.
Vu la décision n° DECTDM_19_020 du 14 mars 2019, portant création d'une régie de recettes bar du Théâtre de Thalie.
Vu l'arrêté n° ATDMAD_19_015 du 15 mars 2019, portant nomination du régisseur de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,*

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs de prestations proposées par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, notamment pour la manifestation culturelle « Le Printemps du Livre » qui se déroule du 05 au 07 avril 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des consommations appliqués du 05 au 07 avril 2019 dans le cadre de la manifestation « Le Printemps du Livre » organisée par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, sont les suivants :

LIBELLE	Tarif HT 2019	Base TVA réduit 10%	Base TVA normal 20%	TVA taux réduit 10%	TVA taux normal 20%	Tarifs TTC 2019
BOISSONS CHAUDES						
Café / Décaféiné	1,36 €	1,36 €		0,14 €		1,50 €
Thé / Infusion / Grand café	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Chocolat	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
BOISSONS NON ALCOOLISEES						
Eau de source 25 cl	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Limonade	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Jus de fruits	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Sodas	2,27 €	2,27 €		0,23 €		2,50 €
Supplément sirop	0,45 €	0,45 €		0,05 €		0,50 €
BIERES / CIDRES						
Panaché	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Monaco	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Bières 25 cl	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Cidres doux / brut 25 cl	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
VINS						
Verre blanc / rouge / rosé	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Bouteille 75 cl blanc / rouge / rosé	8,33 €		8,33 €		1,67 €	10,00 €
Champagne La bouteille	33,33 €		33,33 €		6,67 €	40,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 05 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190403-DECTDM_19_030B-AU

LIBELLE	Tarif HT 2019	Base TVA réduit 10%	Base TVA normal 20%	TVA taux réduit 10%	TVA taux normal 20%	Tarifs TTC 2019
APERITIFS						
Porto 10 cl	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Kir 12 cl	2,08 €		2,08 €		0,42 €	2,50 €
Martini 5 cl	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Gin 5 cl	2,50 €		2,50 €		0,50 €	3,00 €
Gin tonic	3,33 €		3,33 €		0,67 €	4,00 €
Whisky 5 cl	3,33 €		3,33 €		0,67 €	4,00 €
PATISSERIES / VIENNOISERIES						
Salade de fruits	2,73 €	2,73 €		0,27 €		3,00 €
Gaufre	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Eclair	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Paris Brest	2,73 €	2,73 €		0,27 €		3,00 €
Tarte portion	2,73 €	2,73 €		0,27 €		3,00 €
Viennoiserie	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Tranche de brioche	0,91 €	0,91 €		0,09 €		1,00 €
Glace	1,82 €	1,82 €		0,18 €		2,00 €
Brioche 500 g	4,55 €	4,55 €		0,45 €		5,00 €
Supplément Nutella	0,45 €	0,45 €		0,05 €		0,50 €
SNACKS						
Snacks salés	1,36 €	1,36 €		0,14 €		1,50 €
Confiseries	0,83 €		0,83 €		0,17 €	1,00 €
Sucette	0,42 €		0,42 €		0,08 €	0,50 €
PRODUITS NON ALIMENTAIRES						
Gobelet réutilisable	0,83 €		0,83 €		0,17 €	1,00 €
Sac tissu Printemps du Livre 2019	1,67 €		1,67 €		0,33 €	2,00 €
Sac tissu Printemps du Livre 2018	0,83 €		0,83 €		0,17 €	1,00 €
Crayon Printemps du Livre	0,42 €		0,42 €		0,08 €	0,50 €

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant, le mandataire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 03 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 03/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 03 AVR. 2019
et de son affichage le 05 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le 09 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190403-DECTDM_19_031-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_031

Cinéma Caméra 5 – Semaine Buissonnière du 10 au 16 avril 2019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs
Vu la décision n°DECTDM_19_019 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5.
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 en date du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 en date du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Durant la semaine buissonnière du 10 au 16 avril 2019, le tarif du super ticket valable pour les 8 séances des films d'Harry Potter est fixé tel que suit :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée				
Pass intégral pour 8 séances des films d'Harry Potter	28.44 €	1.56 €		30.00 €

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 03 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chéreau
Date : 09/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 09 AVR. 2019
et de son affichage le 09 AVR. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_032

Modification d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour la création des régies de recettes et d'avances.

Vu la décision n° DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'article 4 de la décision n° DECTDM_19_019 du 14 mars 2019, portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5, est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, e-pass culture, pass culture-loisirs de la ville de Montaigu-Vendée, Orange Cinéday, pass cinéville, ciné chèque, pass OSC, chèque fidélité, vente à distance par le site internet du Cinéma Caméra 5.

Elles sont perçues au moyen d'un logiciel de billetterie contre remise d'un ticket à l'utilisateur. »

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu, le 05 avril 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau
Date : 09/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le 09 AVR. 2019

09 AVR. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_033

Tarifs 2019 Maison de la Rivière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_017 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

INDIVIDUELS	Tarif
Visite du moulin - exposition	
Gratuité	0 €
Balade en barque avec animateur nature	
Adulte (à partir de 14 ans)	6 €
Tarif Réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, Pass Vendée Vallée) sur présentation d'un justificatif	5 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	4 €
Gratuité	0 €
Balade en barque au crépuscule	
Adulte (à partir de 14 ans)	7 €
Enfant (de 6 à 13 ans)	4 €
Gratuité	0 €
Balade en barque contée	
Tarif unique	10 €
Gratuité	0 €
Jeu de piste	
Un enfant (à partir de 3 ans)	6 €
Enfant supplémentaire (à partir de 3 ans)	1.50 €
Gratuité	0 €
Location de barques	
4 places 45 minutes	15 €
4 places 1 heure et demie	25 €
4 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	25 €
6 places 45 minutes	20 €
6 places 1 heure et demie	30 €
6 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	30 €
8 places 45 minutes	25 €
8 places 1 heure et demie	35 €
8 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h	35 €
12 places 45 minutes	32 €
12 places 1 heure et demie	42 €
Dépassement 4 places	4 €
Dépassement 6 places	6 €
Dépassement 8 places	8 €
Gratuité	0 €

INDIVIDUELS		Tarif
Location de Barques – 20% (Pass Vendée Vallée)		
4 places 45 minutes		12 €
4 places 1 heure et demie		20 €
4 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h		20 €
6 places 45 minutes		16 €
6 places 1 heure et demie		24 €
6 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h		24 €
8 places 45 minutes		20 €
8 places 1 heure et demie		28 €
8 places pique-nique 2h départ entre 12h et 13h		28 €
12 places 45 minutes		25,60 €
12 places 1 heure et demie		33,60 €
Dîner perché		
Tarif unique par personne		60 €
Apéro embarqué 2h		
Forfait 4 places		70 €
Personne supplémentaire (à partir de 3 ans)		12 €
GROUPES ADULTES		Tarif
Balade en barque guidée 1h15		
Adulte (à partir de 14 ans)		5 €
Enfant (de 3 à 13 ans)		3 €
Forfait groupe inférieur à 20 participants		100 €
Forfait annulation		50 €
Gratuité		0 €
Apéro embarqué 2h		
Forfait 13 places		170 €
Personne supplémentaire (à partir de 3 ans)		12 €
Forfait annulation		85 €
Gratuité		0 €
Animation ponctuelle		
Adulte		3 €
Gratuité		0 €
RE'CREA'NATURE		Tarif
(sortie nature en barque, jeu de piste, balade buissonnière)		
1 animation		3 €
Forfait 1 animation groupe inférieur à 20 participants		60 €
Forfait annulation 1 animation		30 €
2 animations		5 €
Forfait 2 animations groupe inférieur à 20 participants		100 €
Forfait annulation 2 animations		50 €
Gratuité		0 €
MISSION SURVIE / CAP' OU PAS CAP' ?		Tarif
Forfait 6 enfants		80 €
Enfant supplémentaire		8 €
Forfait annulation		40 €
Gratuité		0 €

Un groupe est constitué à partir de 20 personnes. En dessous de ce seuil, les conditions de facturation sont indiquées dans les conditions générales groupes.

ARTICLE 2

La gratuité ou l'application d'un tarif réduit est accordée selon les conditions suivantes :

Type de visiteur	Tarif accordé
Groupes d'adultes	Une gratuité pour 20 entrées adultes payantes
Groupes d'enfants	Gratuité pour les accompagnateurs
Tous les groupes	Gratuité pour le chauffeur et accompagnateur
Visiteurs détenteurs d'une invitation ou d'un bon d'échange	Gratuité pour la prestation mentionnée
Salariés des OTSI de Vendée détenteurs du Pass ambassadeur	Gratuité pour la balade guidée en barque

Toute gratuité supplémentaire ou application d'un tarif réduit fera l'objet d'une convention de partenariat établie pour l'année en cours et sera appliquée sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes ou conventions de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité balade guidée en barque
- Gratuité location d'une barque
- Gratuité jeu de piste familial
- Gratuité animation ponctuelle
- Gratuité apéro embarqué
- Tarif réduit ou tarif enfant balade guidée en barque
- Réduction de 20 % sur la location de barque
- 1 prestation achetée = 1 prestation offerte

ARTICLE 4

Les tarifs des produits vendus en boutique à la Maison de la Rivière sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

GAMME	ARTICLE	PRIX	PROMO
ALIMENTATION	Café - Thé	1,20 €	
	Eau - bouteille	1,00 €	
	Jus de pomme - verre	1,50 €	
	Limonade - bouteille	3,50 €	
	Bière - bouteille	3,50 €	
	Glace	3,00 €	2,00 €
	Confiture	5,00 €	3,00 €
	Billes chocolatées	2,00 €	1,80 €
	Troussepinette - bouteille	12,00 €	
GADGET	Badge	3,00 €	
	Gourde	14,00 €	12,00 €
	Magnet	3,00 €	
	Porte-clés grenouille	5,00 €	
	Porte-clés bois	5,00 €	3,00 €
	Torche dynamo	5,50 €	2,50 €
JEUX JOUETS	Batanimo	8,50 €	
	Bateau bois	4,50 €	
	Cerf-volant	8,00 €	
	Insectes	2,00 €	
	Jeux de cartes	6,00 €	
	Puzzle	5,00 €	
	Savoir plus	6,00 €	3,00 €
	Toupie nature	1,50 €	
	Yoyo	3,00 €	1,50 €
LIBRAIRIE	3 fiches rando	1,50 €	
	ABC de la nature	25,00 €	12,00 €
	Artistes de nature en ville	29,50 €	
	Boitarando	5,00 €	
	Boîte à trésors	16,50 €	
	Carnets de la Nature	5,95 €	
	Chloé du Colombier – A l'abri du...	8,50 €	
	Guide Gisserot Mémo	3,00 €	
	Guide Gisserot « Découverte des insectes »	5,00 €	
	Guide Gisserot « Oiseaux de France »	5,00 €	
	Guide Gisserot « Se soigner par les plantes »	7,50 €	
	Land art – collection automne hiver	13,90 €	
	Mille choses à faire avec un bout de bois	12,90 €	
Mes années pourquoi	11,90 €		

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190405-DECTDM_19_033-AU

GAMME	ARTICLE	PRIX	PROMO
MATERIEL NATURALISTE	Appeau canard	4,00 €	
	Appeau chouette chevêche	4,00 €	
	Appeau chouette hulotte	7,00 €	
	Appeau coucou	8,00 €	
	Appeau grive	4,00 €	
	Appeau petit oiseau	3,00 €	
	Appeau tourterelle	7,00 €	
	Boite double loupe	3,50 €	
	Boussole	4,00 €	
	Couteau chasse gravé « Maison de la Rivière »	12,00 €	
	Couteau multifonction gravé « Maison de la Rivière »	10,00 €	
	Couteau poisson gravé « Maison de la Rivière »	12,00 €	
	Filet à insectes	6,00 €	
	Jumelles	19,00 €	
	Maquette insectes	5,50 €	3,00 €
	Méga boite loupe	5,00 €	
	Microscope	8,00 €	4,00 €
	Plantarium mini portable	9,00 €	5,00 €
	Recycler du papier	9,00 €	5,00 €
PELUCHE	Mini peluche	4,00 €	3,00 €
	Peluche bébé loutre	5,00 €	
	Peluche 13 à 18 cm	9,00 €	
	Peluche oiseau sonore	9,00 €	
	Peluche 27 à 38 cm	14,00 €	
PAPETERIE	Carte humoristique	1,00 €	
	Carte postale	0,35 €	
	Carnet notes Chouette	2,00 €	

ARTICLE 5

Pour les articles pris en dépôt-vente, une convention sera signée entre les 2 parties.

ARTICLE 6

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 05/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

05 AVR. 2019
05 AVR. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_034

Modification d'une régie de recettes bar du Théâtre de Thalie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour la création des régies de recettes et d'avances.

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la décision n° DECTDM_19_020 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes bar du Théâtre de Thalie, Considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation de prestations pendant la manifestation du Printemps du Livre,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 avril 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un fond de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à disposition du régisseur. Il sera porté à 650,00 € pendant la manifestation du Printemps du Livre qui engendre une forte croissance de l'activité de la régie.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu, le 05 avril 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 05/04/2019
Qualité : Président de la CC, Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 05 AVR. 2019
et de son affichage le 05 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 08 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190405-DECTDM_19_035-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_035

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H009

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 mars 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 215 et 218 et section ZL numéro 310 située sur la commune de ROCHESERVIERE, pour le prix de 1.428.104,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéros 215 et 218 et section ZL numéro 310 d'une contenance de 00ha 92a 96ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AB numéros 215 et 218 et section ZL numéro 310 pour une contenance de 00ha 92a 96ca sur la commune de ROCHESERVIERE, pour le prix de 1.428.104,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 avril 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 05/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 05 AVR. 2019
et de son affichage le 08 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le 17 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190411-DECTDM_19_036-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_036

Tarifs Cinéma Caméra 5

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs, Vu l'arrêté n° AR40-2017 du 16 janvier 2017 fixant les tarifs du Cinéma Caméra 5, Vu l'arrêté n° AR42-2017 du 16 janvier 2017 fixant les tarifs des conférences Connaissance du Monde, Cinéma Caméra 5, Vu l'arrêté n° ATDMAD_18_065 du 9 juillet 2018 fixant un tarif complémentaire, Vu l'arrêté n° ATDMAD_18_089 du 28 septembre 2018 fixant l'opération promotionnelle Cinéma Caméra 5, Vu la décision n°DECTDM_19_019 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Cinéma Caméra 5, Vu la décision n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019 portant modification de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_013 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Cinéma Caméra 5, Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_014 du 15 mars 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Cinéma Caméra 5,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les arrêtés n°AR40-2017 et n°AR42-2017 du 16 janvier 2017, n°ATDMAD_18_065 du 9 juillet 2018 et n°ATDMAD_18_089 du 28 septembre 2018 sont abrogés.

ARTICLE 2

A compter du 23 avril 2019, les droits d'entrée et autres tarifs appliqués au Cinéma Caméra 5 sont fixés comme suit :

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée individuels				
Plein Tarif				
Séances	6,64 €	0,36 €		7,00 €
Supplément lunettes 3D	1,67 €		0,33 €	2,00 €
Tarif Réduit				
Séances Lundi et Mercredi pour tout public / -18 ans ⁽¹⁾ / étudiants ⁽¹⁾ / Détenteur e-pass / pass OSC / pass cinéville / pass culture-loisirs Montaigu-Vendée / ciné chèque / chèque fidélité	5,69 €	0,31 €		6,00 €
Détenteur chèque fidélité cinéma	5,17 €	0,28 €		5,45 €
Séances Lundi et Mercredi à 18h / -14 ans ⁽¹⁾	3,79 €	0,21 €		4,00 €
Détenteur Orange Cinéday / Carte Ouvreur	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Tarif Spécial				
Chèques fidélité (carnet de 10)	56,87 €	3,13 €		60,00 €
Diffusion des opéras et ballets	13,27 €	0,73 €		14,00 €
Ciné-rencontre (hors autres événements du cinéma) / Ciné-club tout public / Ciné-sénior / Ciné-patrimoine / Printemps du Cinéma / Fête du Cinéma / Rentrée du Cinéma	3,79 €	0,21 €		4,00 €
Ciné-goûter -16 ans ⁽¹⁾ / Festival jeune public -16 ans ⁽¹⁾	2,84 €	0,16 €		3,00 €
Ciné-club lycéens ⁽¹⁾	2,37 €	0,13 €		2,50 €
Connaissance du Monde				
Plein tarif	7,11 €	0,39 €		7,50 €
Tarif réduit -18 ans ⁽¹⁾ / étudiants ⁽¹⁾ / Familles nombreuses / Carte Cezam / Carte Familles Rurales	6,16 €	0,34 €		6,50 €
Tarif réduit -12 ans	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Abonnement 7 séances	43,13 €	2,37 €		45,50 €
Abonnement 4 séances	24,64 €	1,36 €		26,00 €

(1) Sur présentation d'un justificatif

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le 17 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190411-DECTDM_19_036-AU

Prestation	Tarif HT	TVA 5,5%	TVA 20%	Tarif TTC
Droits d'entrée Groupes				
Centres de loisirs par groupe de 10 minimum (hors séances spéciales et tarifs imposés par le distributeur)	2,84 €	0,16 €		3,00 €
Projection scolaire hors dispositif	2,84 €	0,16 €		3,00 €
Cinécole / Cinécollège (pour 1 ou 2 séances dans l'année)	2,84 €	0,16 €		3,00 €
Cinécole / Cinécollège (pour 3 séances dans l'année)	2,37 €	0,13 €		2,50 €
Lycées et apprentis au cinéma	2,37 €	0,13 €		2,50 €
Groupes scolaires Printemps du Livre	2,37 €	0,13 €		2,50 €
Boissons				
Badoit (50 cl) / Coca cola 0% (50 cl) / Coca cola (50 cl) / Ice Tea pêche (50 cl) / Oasis tropical (50 cl) / Orangina (50 cl)	1,67 €		0,33 €	2,00 €
Eau	1,25 €		0,25 €	1,50 €
Confiserie				
Pop-corn (235 cl)	3,75 €		0,75 €	4,50 €
Géant M&M'S (200 gr)	3,75 €		0,75 €	4,50 €
Maxi M&M'S (100 gr)	2,50 €		0,50 €	3,00 €
Mini cubes Snickers / Twix / Mars	2,50 €		0,50 €	3,00 €
Pop-corn (125 cl)	2,50 €		0,50 €	3,00 €
Sachet Bonbons	1,67 €		0,33 €	2,00 €
Barre chocolatée	0,83 €		0,17 €	1,00 €

ARTICLE 3

Jusqu'au 31 août 2019 inclus, sur remise d'un coupon de l'Agenda 2018-2019 du Cinéma Caméra 5, les différentes opérations proposées pourront être appliquées dans la limite des places disponibles en salle, soit :

- 1 place à 3.79 € HT soit 4 € TTC
- 1 place adulte achetée = 1 place enfant offerte
- 2 places achetées = 1 petit pop-corn offert

ARTICLE 4

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus à l'article 1 de la décision modificative de création de régie n° DECTDM_19_032 du 05 avril 2019, à savoir : numéraire, chèques bancaires et postaux, carte bancaire, e-pass culture, pass culture-loisirs ville de Montaigu-Vendée, Orange Cinéday, pass cinéville, ciné chèque, pass OSC, chèque fidélité, vente à distance par le site internet du Cinéma Caméra 5.

ARTICLE 5

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 11 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

12 AVR. 2019

17 AVR. 2019

Signé par : Antoine Chereau
Date : 12/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_037

Destination Emploi – Tarif complémentaire

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la décision n° DECTDM_19_015 en date du 11 mars portant fixation des tarifs du salon Destination Emploi,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le tarif pour la présence à la demi-journée sur le stand « Métiers du Service à la personne » ou « Métiers de l'Enfance – Jeunesse » coordonné par Terres de Montaigu, est fixé à 25 € par exposant.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 28 mars 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 09/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

09 AVR. 2019 09 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le 09 AVR. 2019

ID : 085-200970233-20190409-DECTDM_19_038-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_038

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H007

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 mars 2019, relative à la propriété cadastrée 027 section ZC numéros 24 et 314, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de BOUFFERE, pour le prix de 205.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique uniquement sur la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 24 d'une contenance de 00ha 07a 38ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 027 section ZC numéro 24 pour une contenance de 00ha 07a 38ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de BOUFFERE.

Fait à Montaigu-Vendée, le 09 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 09/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

09 AVR. 2019

09 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le **18 AVR. 2019**

ID : 065-200070233-20190418-DECTDM_19_039-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_039

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H010

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de prémption urbain en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de prémption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 avril 2019, relative à la propriété cadastrée 107 section D numéro 916, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée La Guyonnière, pour le prix de 596.505,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 107 section D numéro 916 d'une contenance de 00ha 54a 00ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée 107 section D numéro 916 pour une contenance de 00ha 54a 00ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée La Guyonnière, pour le prix de 596.505,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 18/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

18 AVR. 2019

18 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le **18 AVR. 2019**

ID : 085-200070233-20190418-DECTDM_19_040-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_040

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H011

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 mars 2019, relative à la propriété cadastrée section ZT numéros 196 et 268, située sur la commune de L'HERBERGEMENT, pour le prix de 1.314.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section ZT numéros 196 et 268 d'une contenance de 01ha 03a 21ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section ZT numéros 196 et 268 pour une contenance de 01ha 03a 21ca sur la commune de L'HERBERGEMENT, pour le prix de 1.314.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 18/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président.

compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

18 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le **18 AVR. 2019**

ID : 085-200070233-20190418-DECTDM_19_041-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_041

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H012

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 mars 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 293, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 380,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 293 d'une contenance de 00ha 00a 19ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AB numéro 293 pour une contenance de 00ha 00a 19ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 380,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 18/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

18 AVR. 2019

18 AVR. 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 18/04/2019
Reçu en préfecture le 18/04/2019
Affiché le **18 AVR. 2019**
ID : 065-200070233-20190418-DECTDM_19_042-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_042

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H013

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 609, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 180.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré section AB numéro 609 d'une contenance de 01ha 30a 12ca.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section AB numéro 609 pour une contenance de 01ha 30a 12ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 180.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 18 avril 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 18/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

18 AVR. 2019

18 AVR. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_043

Printemps du Livre de Montaigu 2019 – Prix Ouest

La Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la délibération n°DELTDMC_19_054 en date du 01 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière
Vu le procès-verbal du jury du Prix Ouest du Printemps du Livre 2019 en date du 13 mars 2019,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le Prix Ouest 2019 du Printemps du Livre est doté de 2 570,00 €.

ARTICLE 2

Ce prix est versé au lauréat qui a été désigné par le jury du prix concerné sur production d'un procès-verbal, à savoir Madame Catherine École Boivin, pour son livre « La métallo » publié aux éditions Albin Michel.

ARTICLE 3

Les crédits des paiements afférents à ce prix sont prévus au compte 6714 sous fonction 33, service DA-Culture du budget principal 2019.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 25 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 26/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 26 AVR. 2019
et de son affichage le 26 AVR. 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_044

Création d'une régie de recettes badges accès aux déchèteries

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour la création des régies de recettes et d'avances.

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n°AR29-2017 du 14 janvier 2017 créant la régie de recettes pour la vente des badges d'accès aux déchèteries.

Vu la délibération DO125-2016 concernant la mise en place du RIFSEEP et le barème d'indemnité de responsabilité des régisseurs fixé par la collectivité.

Considérant la nécessité de prendre en compte la mise en place du RIFSEEP et ses implications concernant les indemnités de responsabilité des régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mars 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'arrêté n°AR29-2017 du 14 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des ventes des badges d'accès aux déchèteries de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

ARTICLE 3

Cette régie est installée au service des déchets ménagers – 35 avenue Villebois Mareuil – 85600 Montaigu-Vendée.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux. Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager.

ARTICLE 5

Un fond de caisse d'un montant de 10,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 50,00 €.

ARTICLE 7

Le régisseur ou le mandataire suppléant sont tenus de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum tous les 15 jours.

ARTICLE 8

Le régisseur ou le mandataire suppléant versent au Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le barème fixé par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le barème fixé par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu, le 2 mai 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chéreau
Date : 02/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_045

Création d'une régie de recettes à la Valorétrie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour la création des régies de recettes et d'avances.

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des règles de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n° AR27-2017 en date du 14 janvier 2017 créant la régie de recettes de la Valorétrie.

Vu la délibération DO125-2016 concernant la mise en place du RIFSEEP et le barème d'indemnité de responsabilité des régisseurs fixé par la collectivité.

Considérant la nécessité de prendre en compte la mise en place du RIFSEEP et ses implications concernant les indemnités de responsabilité des régisseurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 mars 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'arrêté n°AR27-2017 en date du 14 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 2

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de la Valorétrie.

ARTICLE 3

Cette régie est installée au service des déchets ménagers – 35 avenue Villebois Mareuil – 85600 Montaigu-Vendée.

ARTICLE 4

Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires et postaux, carte bancaire.

Elles sont perçues au moyen d'une caisse enregistreuse contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une quittance.

ARTICLE 5

Un fond de caisse d'un montant de 150,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou son mandataire suppléant sont autorisés à conserver est fixé à 1 000,00 €.

ARTICLE 7

Le régisseur ou le mandataire suppléant sont tenus de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum tous les 15 jours.

ARTICLE 8

Le régisseur ou le mandataire suppléant versent au Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le barème fixé par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le barème fixé par la collectivité dans le cadre du RIFSEEP, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu, le 02 mai 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 02/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_046

Office de tourisme – Tarifs 2019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté ATDMAD_19_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à l'Office de Tourisme sont définis comme suit pour l'année 2019 :

PRODUITS	TARIF
GUIDES RANDONNEE	
Boitarando – prix public	5 €
Boitarando – prix distributeur	4 €
Boitarando – lot de 3 fiches	1,50 €
Guide de randonnées du canton de Rocheservière – prix public	4 €
Guide de randonnées du canton de Rocheservière – prix distributeur	3,20 €
Guide Vendée Randonnée – prix public	12 €
JEU DE PISTE	
Un enfant	6 €
Enfant supplémentaire	1,50 €
VISITE DECOUVERTE	
Individuel – adulte	3 €
Individuel – tarif réduit carte pass Vendée Vallée	2 €
Individuel – moins de 18 ans	0 €
Groupe (à partir de 10 personnes) – par personne 1 gratuité pour 20 payants	3 €
FRAIS D'ENVOI	
Envoi postal	2,20 €
Envoi postal – Boitarando	3,50 €
DIVERS	
Frais d'échange – par billet	0,50 €
Sac du Printemps du Livre	2 €
Guide du Routard – Vendée Vallée	4,90 €
ANIMATIONS ESTIVALES	
Running & Tourism	5 €
Yoga	10 €
Paddle	12 €
EDUCTOUR	
Eductour	20 €

Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le **15 MAI 2019**

ID : 065-200070233-20190513-DECTOM_19_046-AU

En lien avec les évènements nationaux ou locaux, les offres ponctuelles ou convention de partenariat, les offres suivantes pourront être appliquées :

- Gratuité du jeu de piste
- Tarif réduit de la visite découverte
- Gratuité de la visite découverte

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 mai 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 14/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le*

14 MAI 2019

15 MAI 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 14/05/2019
Reçu en préfecture le 14/05/2019
Affiché le **15 MAI 2019**
ID : 085-200070233-20190513-DECTDM_19_047-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_047

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H014

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 mai 2019, relative à la propriété cadastrée 027 section ZD numéros 249 et 251, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré, pour le prix de 1.766.000,00 € (Précision étant ici faite qu'il s'agit d'une opération formant un tout indivisible et indissociable et que le prix est global pour l'opération),

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZD numéros 249 et 251, d'une contenance de 01ha 87a 77ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées 027 section ZD numéros 249 et 251, d'une contenance de 01ha 87a 77ca sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré, pour le prix de 1.766.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 mai 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau
Date : 14/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la réception en Préfecture le

et de son affichage le

14 MAI 2019
15 MAI 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_048

Piscine de la Bretonnière – Tarifs cabane estivale 2019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,
Vu l'arrêté ATDMAD_19_010B en date du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière.*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des produits vendus à la Piscine de la Bretonnière sont définis comme suit pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2019 :

PRODUITS	TARIF
BOISSONS	
Café / Thé	0.50 €
Eau (bouteille 50 cl)	0.50 €
Jus de fruits (canette 33 cl)	1.00 €
Soda (canette 33 cl)	1.00 €
CONFISERIES	
Sucette	0.40 €
Mini-sachet de bonbons	0.50 €
M&M's	1.00 €
Barre chocolatée	1.00 €
Barre chocolatée « Kinder Bueno »	1.20 €
GLACES	
Glace à l'eau (50 ml)	0.40 €
Glace à l'eau (105 ml)	0.90 €
Barre chocolatée glacée	1.50 €
Cornet de glace / bâtonnet de glace	1.80 €
Pot de glace	2.50 €
GOUTERS	
Madeleine / Gâteau sec	0.50 €
Mini-beignet	0.60 €
Compote en gourde	0.80 €
Mini-beignet (par 3)	1.50 €
Mini-beignet (par 5)	2.00 €

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 13 mai 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 14/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

14 MAI 2019

15 MAI 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_049

Printemps du Livre de Montaigu 2019 – Remboursement des frais de transport

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière ;

Vu la délibération n° DO9942 en date du 21 juin 1999, portant sur l'engagement des dépenses de fêtes, cérémonies et réceptions aux comptes 6232 et 6257 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière versera, sur la base du prix d'un billet SNCF aller-retour en seconde classe et des frais réels de taxi, les frais de transport des auteurs venus participer à la manifestation « Le Printemps du Livre » qui s'est déroulée du 05 au 07 avril 2019 à Montaigu-Vendée, tels que présentés ci-dessous :

Auteurs	Provenance	Frais remboursés
ADRIANSEN Sophie	Vannes	64,30 €
ALLIX Stéphane	Cahors	181,10 €
BANON Patrick	Marne-la-Vallée	150,00 €
BRANTS Elsa	Sète	33,30 €
CABANAC Cécile	Saint-Jean-de-Luz	414,40 €
CALMEL Mireille	Soulac	123,40 €
CHABBERT Ingrid	Carcassonne-Toulouse	73,24 €
DROUIN Paul	Bordeaux	186,00 €
ECOLE-BOIVIN Catherine	Saint-Nazaire	48,30 €
GOURMAUD Jamy	Paris	220,00 €
GRELAUD Benoit	Angers	54,20 €
HENRIONNET Sophie	Angers	54,20 €
HUCHEDE Anne (MANEL Laure)	Angers	54,20 €
LEPRESLE Mathieu (CASTEL Clémence)	Saint-Lô	153,00 €
MICEWICZ Jean-Baptiste (JB Marsaut)	Paris	220,00 €
PHILIPPARIE Laurent	Libourne	175,00 €
PLUYETTE Patrice	Larmor-Plage	19,00 €
PYTHON Isa	Domicile-Paris	18,30 €
RIO Bernard	Lorient	70,40 €
SALOME Jacques et Mme	Marseille	204,30 €
SCHMIDT Alexandre (Chandre)	Thionville	241,00 €
SIMENON John	Genève	268,10 €

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le **05 JUIN 2019**

ID : 085-200070243-20190515-DECTDM_19_049-AJ

ARTICLE 2

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 15 mai 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 17/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président.
compte tenu de la réception en Préfecture le **17 MAI 2019**
et de son affichage le **05 JUIN 2019**

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 05 JUIN 2019

ID : 066-200070233-20190516-DEC TDM_19_050-AU

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_050

Fourrière automobile

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

DÉCIDE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} juin 2019, les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise payés par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour la mise en fourrière de véhicules seront refacturés aux propriétaires concernés afin de recouvrer les sommes engagés par la collectivité.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 mai 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau
Date : 17/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 17 MAI 2019
et de son affichage le

05 JUIN 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_051

Piscine de la Bretonnière – Tarifs des activités

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la décision n°DECTDM_19_017 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

Vu l'arrêté ATDMAD_19_010B en date du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Piscine de la Bretonnière,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des activités proposées à compter du 1^{er} septembre 2019 à la Piscine de la Bretonnière sont fixés comme suit :

ACTIVITES	TARIF
ADULTE	
Adulte / année (de septembre à juin)	206,00 €
Adulte / semestre	112,00 €
ENFANT	
Enfant / année - 1 ^{er} enfant	149,70 €
Enfant / année - 2 ^{ème} enfant	119,80 €
Enfant / année - 3 ^{ème} enfant	95,80 €
Enfant / année - 4 ^{ème} enfant	76,60 €
Enfant / 10 leçons	73,50 €
AQUANATAL	
1 séance	9,00 €
5 séances	43,40 €
10 séances	78,00 €
BEBE NAGEUR	
1 séance	9,00 €
5 séances	43,40 €
10 séances	78,00 €
AQUAGYM (juillet à août)	
1 séance	7,80 €
5 séances	37,50 €

ARTICLE 2

Un acompte de 20 € sera demandé lors de l'inscription à toute activité. Il sera déduit du montant global.

Pour les activités annuelles, le solde sera versé au choix en un seul paiement avant la première séance ou en deux paiements comprenant un premier versement de 50% du solde avant la première séance de l'activité et le solde avant le 30 novembre.

Pour toute autre activité, le solde sera versé en seul paiement avant la première séance.

Envoyé en préfecture le 17/05/2019
Reçu en préfecture le 17/05/2019
Affiché le **05 JUIN 2019**
ID : 065-200673233-20190516-DECTDM_19_051-A11

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 16 mai 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 17/05/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le **17 MAI 2019**
et de son affichage le **05 JUIN 2019**

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_052

Tarifs Maison des Jeunes Montaigu - Séjours 2019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière
Vu la décision n° DECTDM_19_008 en date du 7 février 2019 portant création d'une régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_005 en date du 7 février 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes et d'avances Maison des Jeunes de Montaigu*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des séjours organisés par la Maison des Jeunes de Montaigu sont fixés comme suit :

Séjour	QF* 0 à 500 €	QF* 501 à 700 €	QF* 701 à 900 €	QF* 901 et plus
Séjour dans le Périgord Noir du 30/06/19 au 06/07/19	130 €	150 €	170 €	190 €
Bivouac + 14 ans du 26/08/19 au 27/08/19	21 €	24 €	27 €	30 €

*QF : Quotient familial

ARTICLE 2

L'adhésion à la Maison des Jeunes de Montaigu est gratuite.

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Maison des Jeunes de Montaigu sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 juin 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par / Antoine Chereau
Date : 06/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 06 JUIN 2019
et de son affichage le 11 JUIN 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_053

Tarif complémentaire Maison de la Rivière

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_022 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_016 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_017 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,
Vu la décision n°DECTDM_19_033 du 05 avril 2019 fixant les tarifs 2019 de la Maison de la Rivière.*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du lancement du guide Routard « Vendée Vallée, au pays du Bocage Vendéen » coordonné par le pôle touristique Vendée Vallée, la Maison de la Rivière propose la vente de ce guide dans la boutique du site au tarif suivant :

GAMME	ARTICLE	PRIX
LIBRAIRIE	Guide du Routard « Vendée Vallée, au pays du Bocage Vendéen »	4,90 €

ARTICLE 2

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes, conventions de partenariat, jeux concours, ou demande de lots, le guide pourra être remis gracieusement.

ARTICLE 3

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 06/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 06 JUN 2019
et de son affichage le 11 JUN 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 11 JUIN 2019

ID : 085-200070233.20190605-DECTDM_19_054-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_054

Tarif complémentaire Site Saint-Sauveur

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL'DMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_018 du 14 mars 2018 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_011 du 15 mars 2018 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_012 du 15 mars 2018 portant nomination de mandataire du mandataire suppléant de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_18_097 du 17 octobre 2018 fixant les tarifs du Site Saint-Sauveur,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du lancement du guide Routard « Vendée Vallée, au pays du Bocage Vendéen » coordonné par le pôle touristique Vendée Vallée, le Site Saint-Sauveur propose la vente de ce guide dans la boutique au tarif suivant :

GAMME	ARTICLE	PRIX
LIBRAIRIE	Guide du Routard « Vendée Vallée, au pays du Bocage Vendéen »	4,90 €

ARTICLE 2

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes, conventions de partenariat, jeux concours, ou demande de lots, le guide pourra être remis gracieusement.

ARTICLE 3

Le régisseur et les mandataires suppléants sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 juin 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 06/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 06 JUIN 2019
et de son affichage le 11 JUIN 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le **11 JUIN 2019**
ID : 085-200070233-20190605-DECTDM_19_055-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_055

Tarif complémentaire Office de Tourisme

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour arrêter les tarifs,
Vu la décision n°DECTDM_19_023 du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Office de Tourisme,
Vu l'arrêté ATDMAD_19_018 du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,
Vu la décision n°DECTDM_19_046 du 13 mai 2019 fixant les tarifs 2019 de l'Office de Tourisme,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Dans le cadre du lancement du guide Routard « Vendée Vallée, au pays du Bocage Vendéen » coordonné par le pôle touristique Vendée Vallée, l'Office de Tourisme propose la vente de ce guide dans la boutique au tarif suivant :

GAMME	ARTICLE	PRIX
LIBRAIRIE	Guide du Routard « Vendée Vallée, au pays du Bocage Vendéen »	4,90 €

ARTICLE 2

En lien avec des événements nationaux, locaux, offres ponctuelles, offres de dernières minutes, conventions de partenariat, jeux concours, ou demande de lots, le guide pourra être remis gracieusement.

ARTICLE 3

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 juin 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 06/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 06 JUIN 2019
et de son affichage le 11 JUIN 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 11 JUIN 2019

ID : 065-200070233-20190605-DECTDM_19_056-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_056

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_18_085 en date du 25 juin 2018, adoptant le règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage à Boufféré au lieu-dit « La Motte », notamment l'article 8 qui prévoit pour des raisons d'hygiène et des nécessités d'entretien, la fermeture du terrain maximum quatre semaines par an,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour nécessité d'entretien, l'aire d'accueil des gens du voyage, située au lieu-dit La Motte à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré sera fermée à compter du vendredi 05 juillet 2019, 17h jusqu'au lundi 22 juillet 2019, 13h30 inclus.
Les occupants de l'aire devront donc avoir impérativement quitté les lieux avant le vendredi 05 juillet 2019, 17h.

ARTICLE 2

Aucun occupant ne sera admis sur l'aire pendant cette période. Les voyageurs seront informés des dates de fermeture de l'aire par affichage de la présente décision sur le site, et au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 juin 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 06/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le 06 JUIN 2019
et de son affichage le 11 JUIN 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_057

Tarifs Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay – Eté 2019

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière
Vu la décision n° DECTDM_19_009 en date du 7 février 2019 portant création d'une règle de recettes Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_006 en date du 7 février 2019 portant nomination du régisseur de la règle de recettes et d'avances Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des séjours et activités jeunesse proposés du 1^{er} juillet au 30 août 2019, par le Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay sont fixés comme suit :

Activité	Quotient familial (QF)	Tarif
Aprèm quad 14/18 ans	QF<900	11 €
	QF>900	14 €
Aprèm surprise	/	Gratuit
Archery touch	/	4 €
Atelier cuisine	/	3 €
Atelier Customiz'	/	3 €
Atelier glace/smoothie	/	2 €
Atelier scrapcooking	/	3 €
Atelier théâtre	/	Gratuit
C'est l'été au Pôle	/	Gratuit
Créa baby-foot (les 2 séances)	/	5 €
Créa cerf-volant	/	4 €
Créa jeux en bois	/	Gratuit
Créa qui est-ce ? (les 2 séances)	/	3 €
Fusée à eau	/	Gratuit
Initiation dessin manga	/	4 €
Initiation handi basket	/	5 €
Initiation pelote basque	/	Gratuit
Jeet Kune Do	/	2 €
Jeux en délire	/	2 €
Journée art de rue	/	7 €
Journée détente : petit dèj estival	/	2 €
Journée détente : soins / massages	/	4 €
Journée détente : palet / pétanque / jeux en bois	/	Gratuit
Journée Learn'O	/	3 €
Journée récup' Brico écolo	/	2 €
Journée récup' Clean challenge	/	Gratuit

Activité	Quotient familial (QF)	Tarif
Koh-Lanta	/	Gratuit
Les jeux de Maud	/	2 €
Mosaïque (les 3 séances)	/	4 €
Olympiades en O	/	2 €
Paddle	/	5 €
Porte clef fimo	/	2 €
Prépa goûter	/	Gratuit
Prépa séjour 14/18	/	Gratuit
Prépa séjour août	/	Gratuit
Prépa soirée	/	Gratuit
Rallye vélo	/	Gratuit
Sculpture sur béton cellulaire	/	3 €
Soirée grillade et jeux nocturnes	/	3 €
Soirée labyrinthe mystérieux 14/18 ans	/	5 €
Soirée plancha et karaoké	/	3 €
Sortie à Pont Caffino	QF<900	10 €
	QF>900	13 €
Sortie au Grand Défi	QF<900	10 €
	QF>900	13 €
Sortie karting	QF<900	11 €
	QF>900	14 €
Sortie Océanile	QF<900	10 €
	QF>900	13 €
Sortie Splash Game	QF<900	9 €
	QF>900	12 €
Sortie Water Jump	QF<900	10 €
	QF>900	13 €
Sortie Zoo de Beauval	QF<900	12 €
	QF>900	15 €
Tableau lumineux (les 2 séances)	/	4 €
Tennis	/	Gratuit
Tournoi Multisports	/	Gratuit
Ultimate	/	Gratuit

Séjour	Quotient familial (QF)	Tarif
Bivouac perché 14/18 ans	QF<900	25 €
	QF>900	30 €
Séjour à Biscarosse 14/18 ans	QF<900	60 €
	QF>900	75 €
Séjour à Saint-Malo	QF<900	50 €
	QF>900	65 €

ARTICLE 2

Une adhésion de 2 € pour l'année 2019 sera demandée à tout utilisateur du Pôle Jeunesse Saint-Hilaire-de-Loulay permettant l'accès à l'accueil libre et aux activités encadrées.

ARTICLE 3

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes Maison des Jeunes de Montaigu sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 12 juin 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 13/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

13 JUIN 2019

13 JUIN 2019

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_058

Modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour la création des régies de recettes et d'avances.

Vu le décret n°2012-1248 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n°2008-227 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Vu la décision DECTDM_19_008 du 7 février 2019 portant création d'une régie de recettes Maison de Jeunes de Montaigu, Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2019.

Considérant que, pour faciliter l'accès des familles aux services de la Maison de jeunes, il convient d'élargir la vente des activités.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les produits de vente autorisés pour l'encaissement par la régie de recettes Maison des Jeunes de Montaigu sont : boissons non alcoolisées, confiserie, actions d'autofinancement et contributions des familles.

ARTICLE 2

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : numéraire, chèques, ANCV.

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 19 juin 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 19/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le 19 JUIN 2019
20 JUIN 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le **20 JUIN 2019**

ID : 085-200070233-20190619-DECTDM_19_059-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM__19__059

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H015

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 juin 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 597 et 224 section H numéros 1939, 391, 392, 393 et 394, située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 100.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique uniquement sur les parcelles cadastrées section AB numéro 597 et 224 section numéros 391 et 1939.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AB numéro 597 et 224 section numéros 391 et 1939 sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, pour le prix de 100.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 19 juin 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 19/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,

compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

20 JUIN 2019

19 JUIN 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 21/06/2019

Reçu en préfecture le 21/06/2019

Affiché le **24 JUN 2019**

ID : 085-260070233-20190620-DECTDM_19_060-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_060

Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-10 et L2122-22,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à
Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,
Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie
de la collectivité,
Considérant l'offre de financement et la proposition de contrat de La Banque Postale,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur : La Banque Postale

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant maximum : 1 000 000,00 €

Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.31 % l'an

Base de calcul : exact/360 jours

Taux effectif global (TEG) : 0,36 % l'an (ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur)

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date d'effet du contrat : le 28 juin 2019

Date d'échéance du contrat : le 26 juin 2020

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 500 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0,00 % du montant maximum non utilisé dû à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : Tirages/versements - Procédure de crédit d'office privilégiée
- Montant minimum 10 000 € pour les tirages

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES MANDATAIRES (PRINCIPAL ET SECONDAIRE)

Monsieur le Président désigne comme mandataire principal, Madame Patricia BARBEDETTE, directrice des affaires financières et comptable de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et comme mandataire secondaire, Madame Florence DONVAL, agent comptable de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pour émettre toute demande de tirage ou de remboursement via le Service de consultation et si nécessaire signer toute demande de tirage ou de remboursement par télécopie.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

La Directrice Générale des services de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Inscrite au registre des délibérations
- Publiée au recueil des actes administratifs

Et dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée, le 20 juin 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 21/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le **24 JUIN 2019**

21 JUIN 2019

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 26/06/2019
Reçu en préfecture le 26/06/2019
Affiché le **27 JUN 2019**
ID : 065-200075333-20190626-DECIDM_19_001-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_19_061

Droit de Prémption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 19H016

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants.

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9.

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTCMC_18_030 en date du 19 février 2018 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, pour exercer le droit de préemption urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15 mai 2019 relative à la propriété cadastrée section AB numéros 74, 213 et 220 et section ZL numéro 325, située sur la commune de ROCHESERVIERE, pour le prix de 200.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un terrain classé en zone à vocation économique uniquement sur les parcelles cadastrées section AB numéros 213, 220 et section ZL numéro 325.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter les parcelles cadastrées section AB numéros 213 et 220 et section ZL numéro 325 sur la commune de ROCHESERVIERE, pour le prix de 200.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée, le 26 juin 2019
Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 26/06/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président.

compte tenu de la réception en Préfecture le

et de son affichage le

26 JUN 2019

27 JUN 2019